

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 26-184

MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
--

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), je donne avis que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien du 15 juin 2026, un projet de règlement 26-184 relatif à la modification du code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Saint-Félicien a été présenté et que l'avis de motion requis par la loi a été donné.

À titre informatif, voici un résumé du projet de règlement :

- Ajout d'un article dans le titre « Conflits d'intérêts » ayant pour effet de prévoir l'interdiction pour un employé qui participe à un événement ou une activité dont les frais sont entièrement déboursés par la Ville, d'accepter tout don, marque d'hospitalité, prix de présence ou tout autre avantage quelle que soit sa valeur.

Prenez note que le règlement 26-184 sera adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien du 13 juillet 2026, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil, située au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage).

Je donne également avis que le texte de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projets et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 17<sup>e</sup> jour de juin 2026.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 25 juin 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION
JE, M <sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÉGLE- MENT 26-184 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 25 <sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2026.
CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 25 JUIN 2026.
_____ M <sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE